



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} octobre 2021
Français
Original : anglais

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2548 \(2020\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 octobre 2021 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat, le présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication du rapport précédent, le 23 septembre 2020 ([S/2020/938](#)), et décrit la situation sur le terrain, l'état d'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution [2548 \(2020\)](#), les difficultés auxquelles se heurte la Mission dans le cadre de ses opérations et les mesures prises pour les surmonter. Il couvre la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

II. Faits nouveaux récents

2. La situation au Sahara occidental s'est considérablement détériorée depuis mon dernier rapport. La reprise des hostilités entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), ainsi que la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), ont considérablement modifié l'environnement opérationnel de la MINURSO, limitant la capacité de celle-ci à s'acquitter de son mandat.

3. Entre le 18 et le 29 octobre 2020, la MINURSO a observé neuf manifestations, généralement pacifiques, de groupes allant jusqu'à 80 civils sahraouis, y compris des femmes et des enfants, près du mur de sable et sur ses bases d'opérations à Agüenit, Bir Lahlou, Mehaires, Mijek et Tifariti. Les manifestants ont transmis un certain nombre de demandes à la MINURSO, exigeant notamment qu'« un référendum soit organisé » et qu'une solution soit trouvée concernant le statut du territoire, que la route dans la zone tampon à Guerguerat soit fermée de façon permanente et que « les prisonniers politiques sahraouis soient libérés des prisons marocaines ». Dans chaque cas, les manifestations se sont dispersées pacifiquement le même jour, sans atteinte à la sécurité.

4. Le 21 octobre 2020, la MINURSO a observé qu'un groupe d'environ 50 personnes, dont des femmes et au moins 1 enfant, était présent dans la zone tampon de Guerguerat. Les manifestants ont mis en place un barrage routier sur la partie



bitumée de la route, à l'intérieur de la zone tampon, obstruant toute circulation entre le territoire et la Mauritanie. Le même jour, la MINURSO a mis en œuvre des mesures de surveillance renforcées pour suivre l'évolution de la situation et a assuré la liaison avec les parties pour appeler au calme.

5. Le même jour, dans une lettre adressée à mon représentant spécial pour le Sahara occidental, le coordonnateur du Maroc auprès de la MINURSO a exprimé sa préoccupation au sujet de la manifestation « orchestrée par le Front POLISARIO » et appelé mon représentant spécial à « demander le retrait immédiat et inconditionnel du Front POLISARIO de la zone tampon », tout en faisant observer que le Maroc « se réserv[ait] le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris une intervention sur le terrain, pour assurer la libre circulation du trafic civil et commercial et rétablir le statu quo ante ». Dans une communication écrite adressée à mon représentant spécial le même jour, le représentant du Front POLISARIO à New York, qui agissait alors également en sa qualité de coordonnateur par intérim du Front POLISARIO auprès de la MINURSO, a nié l'implication de son mouvement dans la manifestation.

6. Le 22 octobre, en plus de la présence quotidienne d'observateurs militaires et des reconnaissances régulières en hélicoptère, la MINURSO a déployé une équipe civilo-militaire dans la zone tampon de Guerguerat pour aider à désamorcer les tensions. Les manifestants ont empêché la MINURSO d'aller au-delà des barrages routiers pour effectuer une vérification complète de la zone sur le terrain. Ils ont réitéré les demandes qui avaient été présentées à la MINURSO au début du mois lors des manifestations qui s'étaient déroulées à l'est du mur de sable (voir par. 3 ci-dessus).

7. Le 22 octobre, dans une lettre qui m'était adressée, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a déclaré que « la présence de civils sahraouis dans la zone tampon de Guerguerat ne constitu[ait] pas une violation d'un quelconque accord militaire ».

8. Du 22 au 29 octobre, les reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO au-dessus de Guerguerat ont permis d'observer la présence, dans la zone tampon, d'un maximum de 12 membres armés du Front POLISARIO en tenue militaire et d'un maximum de 8 véhicules légers de type militaire, dont 2 étaient équipés d'armes lourdes. Le représentant du Front POLISARIO à New York, qui agissait alors également en sa qualité de coordonnateur par intérim du Front POLISARIO auprès de la MINURSO, a informé mon représentant spécial que ces éléments militaires étaient déployés exclusivement dans le but de protéger les manifestants civils. Mon représentant spécial a informé le Front POLISARIO que cela constituerait néanmoins une violation de l'accord militaire n° 1 et demandé instamment à celui-ci de retirer son personnel et ses véhicules militaires de la zone tampon. Le 29 octobre, la reconnaissance aérienne effectuée par la MINURSO a permis de constater que certains des véhicules en question avaient été retirés, mais pas tous.

9. À partir du 26 octobre, les reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO ont permis d'observer, à l'ouest du mur de sable, 16 véhicules de l'Armée royale marocaine transportant des engins de terrassement lourds en direction de Guerguerat. Afin d'apaiser les tensions, et comme aucune demande de construction ou d'entretien n'avait été autorisée dans le secteur de Bir Gandouz à ce moment-là, la Mission, conformément au rôle qui lui incombe au titre de l'accord militaire n° 1, a demandé à l'Armée royale marocaine de retirer le matériel en question. Celle-ci a assuré à la MINURSO qu'elle se conformerait à sa demande, mais aucun retrait n'a été constaté.

10. Le 6 novembre, des reconnaissances en hélicoptère effectuées par la MINURSO ont permis d'observer l'arrivée d'un contingent de l'Armée royale marocaine comprenant environ 250 véhicules, dont beaucoup étaient équipés d'armes lourdes, à environ 12 kilomètres au nord-est de Guerguerat, dans la zone définie par l'accord militaire n° 1 comme zone d'accès restreint. La MINURSO a informé l'Armée royale marocaine qu'une telle concentration de force dans cette zone constituerait une violation de l'accord militaire n° 1 et l'a donc exhortée à se retirer.

11. Le 7 novembre, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la Marche verte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé un discours dans lequel il a rejeté les « pratiques inacceptables visant à perturber la circulation entre le Maroc et la Mauritanie » et affirmé que le Maroc « répond[ait] avec la plus grande fermeté et détermination à toute action ou tentative visant à porter atteinte à la sécurité et à la stabilité de ses provinces du sud ».

12. Dans une lettre datée du 12 novembre, le Roi Mohammed VI m'a prié instamment de « redoubler » d'efforts pour mettre fin rapidement et définitivement aux « actes de provocation intolérables et déstabilisants » du Front POLISARIO dans la zone tampon de Guerguerat, ajoutant que « le Royaume du Maroc, [...] en vertu de ses responsabilités et dans le plein respect de la légalité internationale, se réserv[ait] le droit d'agir, au moment et de la manière qu'il juger[ait] opportuns, afin de sauvegarder le statut de la zone et de rétablir la libre circulation ».

13. Dans la matinée du 13 novembre, la MINURSO a constaté le départ subit des manifestants de la zone tampon de Guerguerat et des éléments armés du Front POLISARIO. Peu après, un échange de tirs a été entendu, dont deux coups de feu provenant des positions du Front POLISARIO et des tirs d'armes lourdes provenant du mur de sable, à proximité de l'endroit où s'était déployée l'Armée royale marocaine (voir par. 9 et 10). Des éléments de l'Armée royale marocaine ont ensuite été observés arrivant sur le site qu'avaient occupé les manifestants dans la zone tampon. Aucune victime n'a été signalée à la MINURSO en relation avec les événements de la journée. Ce soir-là, une reconnaissance en hélicoptère effectuée par la MINURSO, qui n'avait pas pu être réalisée plus tôt en raison des tirs à balles réelles échangés dans la zone, a permis de constater trois nouvelles brèches dans le mur de sable au sud-est de Guerguerat. À environ 6 kilomètres à l'est de la route bitumée, la MINURSO a constaté, à la faveur d'une reconnaissance en hélicoptère, que des bulldozers de l'Armée royale marocaine avaient commencé à construire un nouveau mur de sable à travers la zone tampon.

14. Dans une lettre qui m'a été adressée le même jour, M. Ghali a condamné « l'attaque brutale menée contre des civils sahraouis non armés », notant que « l'opération militaire conduite par les forces marocaines [était] un acte d'agression et une violation flagrante du cessez-le-feu » que « les Nations Unies et le Conseil de sécurité [devraient] condamner dans les termes les plus forts ». Dans une déclaration publiée le même jour, le Ministre marocain des affaires étrangères a noté que l'opération menée par le Maroc à Guerguerat s'était déroulée de manière « pacifique, sans accrochage ni menace pour la sécurité des civils ».

15. Le 14 novembre, M. Ghali a publié un « décret » déclarant « la fin de l'engagement [du Front POLISARIO] en faveur du cessez-le-feu », et, « en conséquence, la reprise de la lutte armée pour la défense des droits légitimes du peuple [sahraoui] ».

16. Depuis lors, des hostilités de faible intensité se poursuivent, l'Armée royale marocaine et le Front POLISARIO signalant régulièrement des coups de feu tirés depuis l'autre côté du mur de sable. D'après les calculs de la MINURSO, qui reposent sur les signalements faits par les parties, l'incidence des tirs a diminué depuis janvier

et s'est principalement concentrée dans le nord du territoire, près de Mahbas. Si la MINURSO n'a pas relevé de divergences majeures quant au nombre et à la localisation des tirs signalés par les parties, leurs conséquences font l'objet d'affirmations contradictoires. Le Front POLISARIO a régulièrement affirmé dans ses communiqués infliger des dommages importants à la partie marocaine. Le Maroc a publiquement réfuté ces affirmations et l'Armée royale marocaine a fait savoir à la MINURSO qu'elle ne ripostait que « dans les cas de menace directe contre [ses] troupes » et « toujours en proportion des actions » du Front POLISARIO. Le 1^{er} février, le coordonnateur du Front POLISARIO a déclaré dans une communication écrite à la MINURSO que « depuis le 13 novembre 2020, l'ensemble du territoire du Sahara occidental [était] devenu une zone de guerre ouverte ». Dans une lettre qui m'a été adressée le 23 février, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a souligné « [l']absence totale de tout conflit armé ».

17. Au cours de la période considérée, Bahreïn, Burkina Faso, Émirats arabes unis, Eswatini, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Jordanie, Libye, Malawi, Sénégal, Sierra Leone, Suriname et Zambie ont annoncé leur intention d'ouvrir ou ont ouvert des « consulats généraux » à Laayoune ou à Dakhla. Dans les lettres qu'il m'a adressées le 23 octobre 2020, le 28 octobre 2020, le 4 novembre 2020, le 15 décembre 2020, le 17 décembre 2020, le 19 décembre 2020, le 5 mars 2021, le 6 avril 2021 et le 30 août 2021, M. Ghali, a qualifié l'installation de ces représentations diplomatiques de « violation du droit international et [...] [d']atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome ».

18. Le 10 décembre 2020, les États-Unis ont reconnu, par proclamation présidentielle, « la souveraineté du Maroc sur l'intégralité du territoire du Sahara occidental » et réaffirmé leur « soutien à la proposition d'autonomie sérieuse, crédible et réaliste du Maroc comme seul fondement d'une solution juste et durable au différend ». Dans une lettre du 17 décembre, le coordonnateur par intérim du Front POLISARIO a souligné que cette proclamation était « regrettable et constitu[ait] une position unilatérale qui viol[ait] la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU ». Le 24 décembre, les États-Unis ont annoncé l'inauguration d'un « poste de présence virtuelle pour le Sahara occidental ».

19. À l'ouest du mur de sable, le Maroc a continué d'investir dans le développement d'infrastructures au cours de la période considérée. Le 30 avril 2021, les autorités marocaines ont annoncé le gagnant de l'appel d'offres pour la construction du port de Dakhla sur l'Atlantique, qui est aujourd'hui en cours. Par ailleurs, les travaux de construction d'une voie rapide reliant Tiznit au Maroc à Dakhla se sont poursuivis. Les 24 et 26 juin, des délégations diplomatiques jordanienne, omanaise, saoudienne et yéménite se sont rendues à Dakhla et à Laayoune pour y étudier des possibilités d'investissement. Le Front POLISARIO considère ces investissements comme une tentative visant « à consolider et à normaliser l'occupation militaire et l'annexion illégale de certaines parties du Sahara occidental » (S/2020/938, par. 8).

20. Le 24 août, l'Algérie a annoncé qu'elle rompait ses relations diplomatiques avec le Maroc, invoquant entre autres « l'abandon par le Maroc de l'engagement pris par le roi Hassan II dans un communiqué conjoint¹ » de soutenir « une solution juste et définitive du conflit du Sahara occidental à travers un référendum d'autodétermination régulier et libre se déroulant dans la sincérité la plus totale et sans aucune contrainte ». Le même jour, le Ministère marocain des affaires étrangères a publié une déclaration dans laquelle il prenait acte de « la décision unilatérale de

¹ Pour le texte du communiqué conjoint publié par l'Algérie et le Maroc le 16 mai 1988, voir [A/43/366](#), annexe.

l'Algérie de rompre ses relations diplomatiques avec le Maroc » – décision qu'il jugeait « regrettable et totalement injustifiée ».

21. Le 27 août, j'ai annoncé la nomination de mon nouveau représentant spécial pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO en la personne de M. Alexander Ivanko (Fédération de Russie), succédant à M. Colin Stewart (Canada), qui a achevé sa mission le 26 août.

III. Activités politiques

22. Le 30 octobre 2020, jour de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2548 \(2020\)](#), le Front POLISARIO a publié un communiqué de presse dans lequel il a réaffirmé sa décision du 30 octobre 2019 de « reconsidérer sa participation » au processus politique concernant le Sahara occidental, et déclaré qu'il entendait « intensifier la lutte pour la libération nationale face à l'inaction des Nations Unies s'agissant d'assurer l'exécution du mandat de la MINURSO ».

23. Dans les jours qui ont précédé les événements du 13 novembre 2020, l'Organisation des Nations Unies a échangé et pris part à de multiples initiatives avec les parties, les pays voisins et autres parties prenantes pour éviter une escalade de la situation et mettre en garde contre les violations du cessez-le-feu et les graves conséquences de toute modification du statu quo. Le 19 novembre, j'ai écrit au Roi Mohammed VI pour lui demander instamment de faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter une nouvelle escalade et de revenir au statu quo ante. Le même jour, dans une lettre adressée à M. Ghali, j'ai demandé instamment au Front POLISARIO d'éviter toute nouvelle escalade et de permettre la reprise du processus politique. Le 21 novembre, en réponse à ma lettre, le Roi Mohammed VI a fait savoir que les actions conduites par le Maroc à Guerguerat étaient « irréversibles », tout en notant que son pays restait « attaché au cessez-le-feu ». Par ailleurs, dans une lettre qu'il m'a adressée le 2 décembre 2020, M. Ghali a indiqué que le Front POLISARIO « n'a[vait] eu d'autre choix que d'exercer son droit sacré à l'autodéfense ».

IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

A. Activités opérationnelles

24. Dans l'ensemble, les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les activités opérationnelles de la MINURSO sont restées modérées. À son siège de Laayoune, la MINURSO a mis en place le télétravail chaque fois que cela était possible. Le 1^{er} juillet 2021, la MINURSO a commencé à mettre en œuvre un plan de retour au travail, permettant à un maximum de 75 % de son personnel de reprendre le travail dans les bureaux du siège de la Mission. En raison d'une recrudescence des cas de COVID-19 sur le territoire en août, les dispositions de retour au travail ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le 30 août 2021, la MINURSO a enregistré le premier décès d'un membre du personnel dû au coronavirus. Les rotations, les rapatriements et les déploiements de personnel en tenue ont repris en août 2020, en étroite coopération avec le Secrétariat et en collaboration avec le Maroc, le Front POLISARIO et des États Membres. Malgré les difficultés persistantes en matière de voyages internationaux et d'autres restrictions liées à la pandémie, la rotation de 174 observateurs militaires a été achevée au cours de la période considérée.

25. Le Gouvernement marocain, le Front POLISARIO et le Gouvernement algérien ont pleinement coopéré avec la MINURSO pendant la pandémie. Les gouvernements

marocain et algérien ont aidé le personnel civil et le personnel militaire de la MINURSO à rejoindre leur lieu d'affectation – dans le territoire et à Tindouf (Algérie), respectivement – et à en revenir, en leur donnant accès à des vols commerciaux internationaux spéciaux. Depuis février 2021, le personnel militaire et le personnel civil de la MINURSO ont commencé à recevoir les vaccins fournis dans le territoire à l'ouest du mur de sable par l'Armée royale marocaine et le Ministère marocain de la santé, et à Tindouf par les autorités sanitaires algériennes. Au 31 août, 76 % du personnel civil international et 80 % du personnel militaire avaient reçu les deux doses du vaccin.

26. Au 31 août, la composante militaire de la MINURSO comptait 196 membres, dont 43 femmes. La Mission s'étant continuellement efforcée de tendre vers un meilleur équilibre entre les sexes, son pourcentage d'observatrices est passé à 24 %, contre moins de 5 % en 2016 (S/2016/355, par. 31), malgré un fort ralentissement des recrutements durant la pandémie de COVID-19. Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, la Mission a effectué environ 393 411 kilomètres de patrouilles terrestres et 975 heures de patrouilles aériennes. Pendant cette période, quelque 970 quartiers généraux, unités, sous-unités, places fortes et postes d'observation à l'est et à l'ouest du mur de sable ont fait l'objet d'un suivi mensuel, pour un total de 9 516 et 2 125 visites de contrôle (dont 14 enquêtes) effectuées respectivement à l'ouest et à l'est du mur de sable par des patrouilles terrestres ou aériennes.

27. À l'ouest du mur de sable, l'Armée royale marocaine a régulièrement réitéré à la MINURSO son engagement de principe en faveur du cessez-le-feu, tout en exerçant son droit de réponse aux actions menées par le Front POLISARIO. La MINURSO continue de circuler librement à l'ouest du mur de sable, bien que, pour des raisons de sécurité et de sûreté, les patrouilles terrestres et les vols de reconnaissance en hélicoptère n'aient pu opérer qu'à une distance sûre dudit mur, de 30 kilomètres et 15 kilomètres respectivement, jusqu'au 19 juillet, date à laquelle un nombre limité de patrouilles terrestres a repris jusqu'à une distance de 2 kilomètres du mur de sable, dans des zones où aucun échange de tirs n'a été signalé. La coopération et la communication au niveau stratégique entre le commandant de la force de la MINURSO et le commandant de l'Armée royale marocaine pour le secteur sud à Agadir (Maroc) sont restées inchangées.

28. À l'est du mur de sable, la MINURSO a vu sa liberté de circulation grandement entravée. Dans sa lettre du 1^{er} février (voir par. 16 ci-dessus), le coordonnateur du Front POLISARIO a informé la MINURSO que, dans la perspective « [d']assurer la sécurité et la sûreté du personnel de la MINURSO, il y avait « des motifs raisonnables de penser que la conduite de convois terrestres rest[ait] très risquée et donc déconseillée ». Ces propos ont été réitérés dans une lettre datée du 1^{er} juin adressée au commandant de la force de la MINURSO par le coordonnateur d'état-major des forces militaires du Front POLISARIO.

29. En conséquence, la MINURSO n'a pas pu effectuer de patrouilles terrestres au-delà d'un rayon de 20 kilomètres autour de chaque base d'opérations située à l'est du mur de sable, ni de reconnaissance par hélicoptère. Les patrouilles terrestres n'ont pas non plus pu se rendre dans les locaux de certaines unités du Front POLISARIO et ont dû rester à au moins 200 mètres de celles-ci. Les vols de ravitaillement par hélicoptère vers les bases d'opérations ont été autorisés à intervalles relativement réguliers, environ deux fois par mois, sous réserve de l'approbation préalable du Front POLISARIO pour chaque vol. Aucun convoi terrestre de logistique et de maintenance n'est autorisé depuis le 13 novembre 2020. La MINURSO a réduit de 30 % le nombre d'observateurs militaires dans ses bases d'opérations à l'est du mur de sable. Au 31 août 2021, le commandant de la force de la MINURSO n'a pas été en mesure

d'établir un contact direct avec les dirigeants des forces armées du Front POLISARIO, et toutes les communications ont été effectuées uniquement par écrit.

30. Mon représentant spécial pour le Sahara occidental et le commandant de la force de la MINURSO ont protesté à plusieurs reprises contre ces restrictions. Dans de nombreuses communications écrites, le Front POLISARIO a justifié ces mesures comme étant nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINURSO tant que persistait « l'état de guerre ».

31. Du fait de ces restrictions, la MINURSO n'a pas pu observer directement les échanges de tirs de part et d'autre du mur de sable, ni vérifier les détails relatifs à chaque incident. Elle s'est appuyée sur les informations fournies quotidiennement par les parties, qu'elle n'a pas pu vérifier de manière indépendante.

32. La MINURSO a continué de compléter ses activités d'observation par l'utilisation d'images et d'analyses géospatiales obtenues grâce au soutien bilatéral de l'Union européenne et des États-Unis, conformément aux engagements en matière de performance de l'Action pour le maintien de la paix.

33. Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 12 novembre 2020, le groupe de travail de la MINURSO chargé des violations n'a déclaré aucune violation de l'accord militaire n° 1. Le mécanisme a été suspendu à la suite des événements de novembre 2020, et les éventuelles violations commises par les parties depuis cette date n'ont pas fait l'objet d'un examen officiel. Le 15 septembre 2020, le Front POLISARIO a signalé deux vols de reconnaissance de l'Armée royale marocaine à Bir Lahlou. Le 17 novembre 2020, le Front POLISARIO a signalé des tirs de l'Armée royale marocaine contre l'un de ses postes d'observation à Mijek. La MINURSO n'a pas été en mesure de vérifier ces signalements de manière indépendante.

34. Au cours de la période considérée, la MINURSO a reçu 46 demandes d'approbation de travaux d'entretien et de construction (10 pour l'entretien du mur de sable, 4 pour des rénovations, 12 pour des constructions et 20 demandes de prolongation de délai) de la part de l'Armée royale marocaine et aucune du Front POLISARIO. Vingt-quatre de ces demandes ont été approuvées, 15 n'ont pas été approuvées et 7 restent en suspens. L'Armée royale marocaine a également envoyé à la MINURSO 192 notifications d'activités pendant la période considérée, en se référant à l'accord militaire n° 1, tandis que le Front POLISARIO en a envoyé 1 avant le 13 novembre 2020.

35. La Mission a continué d'observer et d'enregistrer tout changement signalé dans la présence et les installations militaires des parties malgré la suspension des travaux du groupe de son travail chargé des violations. Grâce à la construction d'un nouveau mur de sable d'environ 20 kilomètres de long à Guerguerat, l'Armée royale marocaine a consolidé sa présence sur environ 40 kilomètres carrés de terres dans la zone tampon. La partie de la route qui n'a pas été bitumée en 2016 a depuis été améliorée, mais pas bitumée. La MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer les informations du Front POLISARIO selon lesquelles de nouvelles mines auraient été posées dans la région.

36. Le 15 novembre 2020, la MINURSO a reçu des rapports faisant état du transfert d'un certain nombre de pièces d'artillerie depuis Tifariti par les forces militaires du Front POLISARIO. Le 23 novembre, elle a observé que trois bataillons d'infanterie motorisée de l'Armée royale marocaine avaient été déplacés de Smara à Mahbas. Au 10 juillet 2021, il a été constaté que deux des trois bataillons concernés étaient retournés à Smara, tandis que l'Armée royale marocaine a fait savoir qu'un bataillon avait été chargé de renforcer les positions marocaines le long du mur de sable (au sud-est de Mahbas).

37. Entre le 13 novembre 2020 et le 31 août 2021, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO 1 099 incidents impliquant des tirs contre ses unités stationnées le long du mur de sable ou à proximité, dont 83 % à Mahbas. Elle a également signalé à la MINURSO 22 « tentatives d'infiltration » au travers du mur de sable et 724 vols de reconnaissance effectués par des drones utilisés par le Front POLISARIO, dont 88 % dans les zones de Mahbas et d'Auserd. Grâce à l'analyse d'images satellites, la MINURSO a repéré ce qui semblait être des trous causés par des tirs d'artillerie des deux côtés du mur de sable. En raison des conditions de sécurité, elle n'a pas pu se rendre sur le terrain pour procéder à des vérifications.

38. Au cours de la même période, le Front POLISARIO a publié des communications régulières concernant le ciblage et les attaques supposés de positions de l'Armée royale marocaine le long du mur de sable. Le 23 janvier 2021, la MINURSO a reçu des rapports faisant état de bombardements par le Front POLISARIO dans la région de Guerguerat, lesquels ont été confirmés par les deux parties. Aucune victime n'a été à déplorer. Les médias sahraouis ont également fait état de frappes réalisées par l'Armée royale marocaine à l'aide de drones aériens près de la rivière Erni, à Tifariti – l'une le 6 avril, qui aurait causé la mort du chef de la « Gendarmerie » du Front POLISARIO, Dah Al-Bendir, l'autre le 19 avril. L'Armée royale marocaine a réfuté l'utilisation de drones de combat ou de surveillance à l'est du mur de sable. La MINURSO n'a pas été en mesure de vérifier ces signalements.

39. Le 8 février, le Front POLISARIO a publiquement revendiqué une attaque contre des soldats de l'Armée royale marocaine qui assuraient la protection du 2^e bataillon du QG du 9^e corps de blindés dans le secteur d'Agha (Maroc). Le 11 février, les médias ont rapporté que le Premier Ministre marocain, Saad-Eddine El Othmani, avait nié qu'une telle attaque avait eu lieu. Le 21 août, le représentant du Front POLISARIO à New York m'a adressé une lettre dans laquelle il indiquait que, le 18 août, le Maroc avait tiré sur un convoi de civils sahraouis à l'est du mur de sable, détruisant un camion.

B. Lutte antimines

40. Les événements survenus sur le territoire ont considérablement affecté les opérations de lutte antimines de la MINURSO au cours de la période considérée. Le 3 octobre 2020, les activités de déminage ont repris à l'est du mur de sable après avoir été suspendues au début de la pandémie de COVID-19 en raison de la fermeture de la frontière entre l'Algérie et le Sahara occidental, le 20 mars 2020 (S/2020/938, par. 37). Après seulement cinq semaines d'opérations, les activités régulières de déminage ont de nouveau été suspendues à l'est du mur de sable en conséquence de la reprise des hostilités en novembre 2020.

41. Au cours de la période considérée, les activités de déminage se sont limitées aux interventions d'une seule équipe chargée des urgences en matière de neutralisation des explosifs et munitions, à la vérification des itinéraires, et à un travail de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs combiné à des messages de prévention de la COVID-19 à l'intention des civils. Compte tenu de la suspension des opérations, aucune activité de remise à disposition des terres n'a pu être menée.

42. Malgré les difficultés importantes auxquelles elle se heurte, la lutte antimines s'est poursuivie afin de réduire les risques liés aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre, et des itinéraires ont été analysés dans le but d'assurer la sécurité du personnel, des convois logistiques et du matériel des Nations Unies. La Mission a mené des opérations de relevé à l'aide de véhicules et renforcé ses activités de liaison avec les populations locales, couvrant une zone de 13 680 kilomètres carrés, et a découvert huit nouvelles zones dangereuses. Au 31 août 2021, 42 des 527 zones

contaminées par des armes à sous-munitions et 24 des 61 champs de mines connus restaient à dépolluer à l'est du mur de sable. Au 31 août, le Service de la lutte antimines avait analysé 887,2 kilomètres de routes et facilité le déplacement en toute sécurité des observateurs militaires entre les bases d'opérations de la MINURSO.

43. Par l'intermédiaire du Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines, avec lequel elle coopère à l'est du mur de sable, le Service de la lutte antimines de la MINURSO est resté en contact avec le Front POLISARIO pour toutes questions touchant la lutte antimines, tout en continuant de fournir au Bureau une assistance technique et un appui en matière de gestion des programmes et des données.

44. Le Service de la lutte antimines de la MINURSO a organisé 33 ateliers de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs à l'intention de 176 membres du personnel civil et militaire de la Mission (137 hommes et 39 femmes), au quartier général de la Mission et dans ses bases d'opérations. Des ateliers similaires ont également été organisés à l'intention de 4 781 hommes, femmes, garçons et filles à l'est du mur de sable, dans des camps de réfugiés sahraouis et aux postes frontière entre le territoire et l'Algérie.

45. Malgré ces efforts, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 juillet 2021, l'Armée royale marocaine a signalé 20 incidents liés à des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, dans lesquels 4 civils et 20 militaires ont été blessés. À l'est du mur de sable, un incident lié à des restes explosifs de guerre a été enregistré, au cours duquel un garçon a été blessé. Ces incidents ont été consignés dans le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

46. L'Armée royale marocaine a annoncé qu'elle avait dépollué plus de 145 millions de mètres carrés de terres à l'ouest du mur de sable et détruit 1 014 restes explosifs de guerre, dont 31 mines antipersonnel et mines antichars. La Mission a continué de promouvoir une coopération renforcée entre l'Armée royale marocaine et le Service de la lutte antimines de la MINURSO.

C. Sécurité

47. Les conditions de sécurité dans les quatre zones de sécurité de la MINURSO (Laayoune, Tindouf et ouest et est du mur de sable) sont restées imprévisibles. Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 15 juillet 2021, 406 incidents liés à la sécurité ont été signalés, dont seulement 11 ont touché le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies. Ceux-ci comprennent 5 cas de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies, dont 3 dirigés contre des femmes à Laayoune. Ce total de 11 incidents ayant touché le personnel des Nations Unies représente une diminution de 81 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique au premier chef par la limitation des déplacements durant la période de confinement.

48. Les conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la Mission près du mur de sable ont considérablement changé après novembre 2020. Il est apparu que la principale menace pour la Mission tenait à d'éventuels incidents ne ciblant pas particulièrement les Nations Unies, tels que des tirs croisés ou des dommages collatéraux. Les deux parties ont toutefois réaffirmé leur attachement à la sûreté et à la sécurité du personnel et des locaux de la MINURSO.

49. Pour répondre à ces nouvelles préoccupations en matière de sécurité, la Mission a pris un certain nombre de mesures préventives. Les patrouilles terrestres et les reconnaissances en hélicoptère à l'ouest du mur de sable ont été effectuées en maintenant une distance de sécurité par rapport aux zones de tir à balles réelles. À l'est du mur de sable, les restrictions en vigueur concernant les patrouilles terrestres et les vols de reconnaissance en hélicoptère ont également contribué à réduire les

risques. Les vols qui ont pu être effectués ont fait l'objet d'une coordination minutieuse avec les deux parties. D'après l'évaluation du risque résiduel pour le personnel, les opérations et les installations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, la menace générale dans les quatre zones de sécurité (Laayoune, Tindouf et ouest et est du mur de sable) est restée à des niveaux inchangés, allant de faible à modéré.

50 La présence de trafiquants de drogue et d'autres éléments criminels sur le territoire, ainsi que le risque d'éventuelles attaques terroristes, sont restés des sujets de préoccupation (S/2020/938, par. 44 et 45).

51 Le Maroc et le Front POLISARIO ont conservé la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources des Nations Unies à l'ouest et à l'est du mur de sable respectivement, et la MINURSO a continué d'avoir toute confiance dans la volonté et la capacité des deux parties de s'acquitter de cette responsabilité. Les interlocuteurs ont continué à ne communiquer à la MINURSO qu'assez peu d'informations relatives à la sécurité, réduisant d'autant les moyens de la Mission de garder une bonne connaissance de la situation.

D. Activités de fond de la composante civile

52 Conformément à son mandat, la MINURSO a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation au Sahara occidental et d'en rendre compte. Dans le cadre de cette analyse, le bureau de liaison de la Mission à Tindouf a suivi de près les événements dans les camps de réfugiés sahraouis et alentours.

53 En raison de la pandémie de COVID-19, les représentants des Etats Membres n'ont pas pu visiter les locaux de la MINURSO à Laayoune et à Tindouf aussi régulièrement qu'auparavant. Mon Représentant spécial a continué de tenir régulièrement des réunions d'information à l'intention des États Membres à Rabat et à New York, par visioconférence ou en présentiel lorsque cela était possible.

54 Dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf, le personnel humanitaire de la MINURSO et des Nations Unies a conservé un accès sans entrave aux réfugiés et aux autres interlocuteurs locaux et internationaux. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, les visites sur le terrain effectuées dans les camps par la MINURSO et le personnel humanitaire des Nations Unies ont été réduites à l'essentiel. La Mission a tout fait pour maintenir ses capacités d'analyse et d'alerte rapide en surveillant les informations provenant de sources locales, humanitaires et des médias sociaux.

55 Au cours de la période considérée, conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix, la MINURSO a poursuivi la mise en service du Système complet de planification et d'évaluation de la performance. À la suite des événements de novembre 2020, c'est à l'aide de ce système qu'elle a évalué le nouveau contexte et qu'elle a révisé son plan de mission intégré, recueilli et analysé des données pour suivre sa progression et examiner ses performances dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées ainsi que son impact dans sa zone de responsabilité.

E. Difficultés rencontrées par la Mission dans ses opérations

56 Les activités opérationnelles de la Mission ont continué d'être perturbées par la pandémie de COVID-19. Les restrictions des déplacements en vigueur dans le monde entier ont posé des problèmes pour les rotations, le rapatriement et le déploiement du personnel militaire, ainsi que pour les déplacements du personnel civil international à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la mission. Les mouvements du personnel

de la MINURSO entre Laayoune et Tindouf sont restés limités, les vols de liaison réguliers de la MINURSO étant suspendus depuis mars 2020. Les activités opérationnelles se sont poursuivies à un rythme réduit tandis que les services de logistique et de maintenance ont continué selon des modalités modifiées (S/2020/938, par. 17).

57 Selon l'évaluation réalisée conformément au Système complet de planification et d'évaluation de la performance en juin, l'exécution globale du mandat a été considérablement affectée par les événements de novembre 2020, qui ont probablement entraîné une augmentation des restes explosifs de guerre sur le territoire, y compris dans des zones précédemment considérées comme sûres, ce qui constitue une menace pour le personnel de la MINURSO et les convois logistiques, ainsi que pour la population en général.

58 Les contraintes d'approvisionnement et de maintenance des bases d'opérations de la MINURSO situées à l'est du mur de sable ont été de plus en plus fortes. Arguant de raisons de sécurité, le Front POLISARIO n'a plus autorisé aucun convoi terrestre de logistique et de maintenance à l'est du mur de sable depuis novembre 2020. Les livraisons de carburant, la réparation et l'entretien des équipements et des locaux ainsi que la rotation des véhicules et le transport des équipements lourds impossibles à transporter par voie aérienne en ont été perturbés. La limitation des vols de réapprovisionnement vers les bases d'opérations de la MINURSO situées à l'est du mur de sable (voir par. 28 ci-dessus) a également pesé sur l'approvisionnement en nourriture et l'appui technique, notamment pour ce qui concernait la maintenance préventive des véhicules, des générateurs et des infrastructures. La MINURSO a poursuivi activement ses discussions avec le Front POLISARIO afin d'obtenir l'accès logistique aux bases d'opérations situées à l'est du mur de sable.

59 Le manque d'accès aux zones proches du mur de sable où des affrontements étaient en cours a continué de compliquer les activités d'observation de la MINURSO. L'utilisation d'images satellitaires n'a que partiellement compensé ces difficultés.

60 Depuis le début de la pandémie de COVID-19, tous les vols entre Laayoune et Tindouf ont été interrompus, ce qui a perturbé l'approvisionnement en matériel et en fournitures du bureau de liaison de la MINURSO à Tindouf, ainsi que les déplacements de personnel international entre Tindouf et Laayoune.

61 Faute d'accès à des interlocuteurs locaux à l'ouest du mur de sable, la Mission a continué de manquer cruellement de moyens pour recueillir de manière indépendante des informations fiables sur la situation, pour évaluer l'évolution de la situation dans sa zone de responsabilité et pour en rendre compte.

62 Le personnel, les opérations et les biens de la MINURSO sont restés vulnérables aux menaces liées au terrorisme et au crime organisé, en particulier dans la vaste zone désertique inhabitée à l'est du mur de sable.

63 La confiance de la population en l'impartialité de la Mission continue d'être compromise par le fait que le Maroc exige que les véhicules de la MINURSO utilisent des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable, ce qui contrevient à l'accord sur le statut de la Mission. En mars 2014, mon représentant spécial et le Gouvernement marocain ont convenu verbalement de remplacer progressivement les plaques d'immatriculation marocaines par des plaques d'immatriculation de l'ONU (S/2014/258, par. 50). Cet accord n'a pas encore été mis en œuvre. Cette question en suspens, ainsi que l'apposition par le Maroc de cachets sur les passeports de la MINURSO, continue d'être régulièrement dénoncée par le Front POLISARIO.

V. Activités humanitaires et droits humains

A. Personnes portées disparues lors du conflit

64 La question des personnes portées disparues pendant les hostilités demeure une préoccupation humanitaire majeure. À cet égard, le Comité international de la Croix-Rouge reste prêt à intervenir comme intermédiaire neutre entre les parties et à jouer un rôle consultatif.

B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental

65 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf (Algérie).

66 La pandémie de COVID-19 a encore aggravé la situation socio-économique déjà fragile des camps. En mars 2021, ils ont été touchés par une deuxième vague puis, à la mi-juillet, par une troisième vague, la pire à ce jour, qui a entraîné plus de 1 040 cas, dont 48 décès. Les réfugiés sahraouis vivant dans des camps ont continué à faire état de pertes de revenus généralisées, d'un chômage de masse et de pénuries d'espèces qui ont entraîné une baisse du pouvoir d'achat et, par conséquent, des difficultés accrues pour satisfaire leurs besoins essentiels. L'accès à la santé, à l'assainissement, à l'énergie et à la nourriture ont été leurs préoccupations les plus pressantes. Leur situation nutritionnelle globale demeure précaire. Les indicateurs correspondants n'ont cessé de se détériorer au fil des ans. Les résultats d'un exercice de suivi post-distribution mené par le Programme alimentaire mondial en octobre 2020 auprès de plus de 500 ménages de réfugiés ont montré une augmentation du taux de familles ayant un score de consommation alimentaire faible ou limite : 31,5 % des ménages avaient un score limite et 5,2 % un score faible, contre 1,2 % l'année précédente.

67 Tout au long de la pandémie de COVID-19, les acteurs humanitaires ont continué vague après vague d'apporter une assistance vitale aux réfugiés sahraouis. Pour renforcer les capacités de dépistage dans les camps et empêcher la propagation de la COVID-19, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fourni 10 000 tests antigéniques rapides ainsi que des équipements de protection individuelle. Depuis le début de la pandémie, les acteurs humanitaires opérant dans les camps assurent également la désinfection régulière des espaces publics et des foyers, la fourniture de savon, d'eau de Javel, de gel hydroalcoolique ainsi que de structures d'isolement. Pour adapter les installations sanitaires au contexte nouveau induit par la COVID-19, le HCR a rénové et équipé l'hôpital central de Rabouni, notamment en y installant un système central d'oxygène desservissant les principales salles, et a achevé la construction d'un nouvel hôpital dans le camp de Boujdour. Par ailleurs, afin de freiner la propagation de la COVID-19 et d'accroître la participation active des femmes réfugiées aux activités éducatives, professionnelles et sociales, le HCR et ses partenaires ont distribué des trousseaux d'hygiène aux femmes et aux filles en âge de procréer.

68 Le HCR et le PAM ont continué à coopérer pour atténuer et prévenir l'augmentation de la malnutrition au sein des populations vulnérables, en particulier chez les femmes enceintes et allaitantes et les enfants. Le PAM a fourni un panier alimentaire mensuel de produits de base, des bons d'alimentation pour des denrées fraîches ainsi que des repas scolaires à près de 40 000 enfants réfugiés. En outre, le

HCR a procédé à la distribution d'aliments frais pendant le mois de Ramadan, ainsi qu'à la distribution mensuelle de levure et de produits de première nécessité tels que des recharges de gaz de cuisine et de nouveaux fourneaux sûrs et efficaces. Ces interventions conjointes ont permis de diversifier le régime alimentaire de la population réfugiée, même si celle-ci continue à dépendre presque entièrement de l'aide humanitaire. De nouvelles procédures de distribution de nourriture et de bons d'achat conformes aux règles de distanciation physique ont été mises en œuvre.

69 L'UNICEF a apporté son appui aux programmes de santé maternelle et infantile mis en place dans les camps de réfugiés sahraouis, y compris en ce qui concernait le renforcement des capacités des enseignants, la construction de trois écoles secondaires inférieures et d'une école primaire dans les camps de Laayoune, Smara et Dakhla, et la distribution de fournitures scolaires. Il a également soutenu la mise en place de cours à distance diffusés à la télévision locale et a mené une analyse sur les enfants non scolarisés et le système informatique de gestion de l'éducation qui servira de base à une stratégie quinquennale pour le secteur éducatif sahraoui. Pour faciliter l'application des mesures de distanciation physique dans les écoles, le HCR a acheté des manuels scolaires supplémentaires, l'objectif étant de parvenir au ratio d'un livre par enfant.

70 Le PAM a continué de mettre en place des activités de subsistance innovantes telles qu'une ferme piscicole et d'autres projets agricoles. Pour améliorer l'accès des réfugiés à l'eau et éviter de devoir transporter de l'eau par camion, le HCR a développé un réseau durable de distribution d'eau dans le camp d'Auserd. L'eau est ainsi stockée de manière appropriée et les conditions sanitaires dans le camp se sont considérablement améliorées.

71 À la suite de l'appel conjoint lancé en avril 2020 par le HCR, le PAM, l'UNICEF et cinq organisations non gouvernementales (ONG) en vue de recueillir environ 15 millions de dollars pour faire face à la COVID-19, l'année 2020 a vu une augmentation notable des contributions humanitaires. Les trois organismes ont reçu environ 60 % des ressources dont ils avaient besoin pour faire face à la situation créée par la pandémie. Néanmoins, le programme d'aide aux camps de Tindouf demeure extrêmement fragile.

C. Mesures de confiance

72 Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en suspens.

D. Droits humains

73 Dans sa résolution [2548 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé vivement à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), y compris en facilitant des visites dans la région. Or, pour la sixième année consécutive, le Haut-Commissariat n'a pu effectuer aucune visite dans la région. La surveillance des droits humains au Sahara occidental demeure fortement entravée par le manque d'accès du HCDH à ce territoire.

74 Le HCDH continue d'être préoccupé par les informations faisant état de restrictions excessives des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association imposées par le Maroc au Sahara occidental, en particulier à la suite des événements

de novembre 2020², ainsi que par celles faisant état d'un usage de la force inutile et disproportionné par les forces de sécurité marocaines pour disperser les manifestations, de perquisitions sans mandat, d'arrestations et de détentions arbitraires, de mesures de surveillance illégales et arbitraires, de harcèlement, d'intimidation et de destruction de biens. Au cours de la période considérée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont envoyé trois communications relatives à des allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre de manifestants, de journalistes, de blogueurs, d'avocats et de défenseurs des droits humains au Sahara occidental³. Le 1^{er} juillet 2021, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a publié un communiqué de presse appelant le Maroc à cesser de cibler les défenseurs et défenseuses des droits humains et les journalistes au Sahara occidental, et à leur permettre de travailler sans subir de représailles⁴. Le communiqué de presse faisait également référence au cas d'un défenseur des droits humains qui aurait été maintenu en résidence surveillée pendant des mois à Laayoune, agressé physiquement et sexuellement, et soumis à une surveillance illégale et arbitraire par les forces de sécurité marocaines.

75 Le 25 novembre 2020, la Cour de cassation marocaine a confirmé la décision de la Cour d'appel de Rabat de 2017 reconnaissant le groupe de prisonniers de Gdeim Izik coupable de la mort de 11 membres des forces de sécurité lors d'affrontements survenus pendant le démantèlement du camp de Gdeim Izik. Les membres de ce groupe auraient fait des grèves de la faim à plusieurs reprises pour protester contre les mauvais traitements qui leur auraient été infligés, notamment leur placement à l'isolement et l'absence de soins médicaux pour eux et d'autres prisonniers. Ils seraient maintenus au secret et empêchés de communiquer avec leurs proches, leurs avocats ou toute autre personne.

76 Le 28 juillet 2021, j'ai reçu une lettre du Front POLISARIO portant sur « la situation de plus en plus alarmante au Sahara Occidental » et faisant état de violations présumées des droits humains perpétrées au Sahara Occidental à la suite des événements du 13 novembre 2020. J'ai reçu du Maroc, les 9, 13 et 31 août 2021, des lettres contenant des informations sur les efforts déployés pour « promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales » dans le territoire. Elles comportaient notamment des précisions sur les incidents spécifiques décrits dans mes rapports réguliers au Conseil de sécurité, ainsi que des informations concernant les « manœuvres d'instrumentalisation politique des événements de Gdeim Izik » et des renseignements au sujet de violations présumées des droits humains commises dans les camps de Tindouf.

77 Les 28 juillet et 4 août 2021, le Maroc a fourni des informations au HCDH sur la situation des droits humains et le développement économique du territoire, y compris sur les mesures prises pour lutter contre la COVID-19. Dans ces lettres, le Maroc a également mis l'accent sur les violations présumées des droits humains perpétrées contre des civils dans les camps de Tindouf.

78 La crise de la COVID-19 a continué d'avoir des répercussions négatives sur les droits humains des civils sahraouis dans les camps de Tindouf, dont la situation aurait été aggravée par leur accès limité à l'aide humanitaire. Alors que l'activité

² Voir également [A/HRC/48/28](#), annexe II.

³ Voir les lettres d'allégation des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale JAL MAR 5/2020 et la réponse du Gouvernement marocain, JAL MAR 4/2021, ainsi que la lettre d'appel urgent JUA MAR 5/2021.

⁴ Voir « Maroc : un expert des droits de l'homme de l'ONU dénonce la « répression » contre les défenseurs des droits de l'homme », 1^{er} juillet 2021. Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27244&LangID=F

commerciale et économique dans les camps a encore reculé sous l'effet de la pandémie, le HCDH a reçu du Maroc ainsi que de certaines ONG des informations selon lesquelles le Front POLISARIO aurait détourné des fonds et soustrait une partie de l'aide octroyée aux camps. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont transmis une communication concernant l'exécution extrajudiciaire présumée de deux réfugiés sahraouis par les forces de sécurité algériennes, en octobre 2020, dans un site minier situé près du camp de Dakhla⁵.

VI. Union africaine

79 Le 6 décembre 2020, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a tenu sa quatorzième session extraordinaire sur le thème « Faire taire les armes en Afrique ». Au paragraphe 15 de sa décision 1 (XIV), l'Assemblée « a exprim[é] sa profonde préoccupation face à l'escalade des tensions militaires entre le Royaume du Maroc et la République sahraouie » à Guerguerat. Entre autres, elle « demande [...] au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un envoyé spécial pour le Sahara occidental ». Le 9 mars 2021, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a consacré sa 984^e réunion au suivi de la mise en œuvre du paragraphe 15 de la décision visant à « Faire taire les armes » adoptée lors de la quatorzième session extraordinaire.

VII. Aspects financiers

80 Par sa résolution [2548 \(2020\)](#) du 30 octobre 2020, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2021.

81 Dans sa résolution [75/305](#), l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 56,5 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 octobre 2021, le coût du fonctionnement de la Mission serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

82 Au 27 août 2021, les contributions mises en recouvrement non acquittées au Compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 63,1 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 4 031,1 millions de dollars.

83 Le remboursement au titre des dépenses afférentes aux contingents, au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 mars 2021, conformément au calendrier des versements trimestriels.

VIII. Observations et recommandations

84 Je suis profondément préoccupé par l'évolution de la situation au Sahara occidental au cours de la période considérée. Le statut de la zone tampon en tant que zone démilitarisée demeure la clé de voûte de toute solution pacifique dans la région. La reprise des hostilités entre le Maroc et le Front POLISARIO représente un recul considérable pour la recherche d'une solution politique à ce différend de longue date. Depuis lors, les incursions quotidiennes dans cette zone et les hostilités entre les

⁵ Voir par exemple la lettre d'allégation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales JAL DZA 7/2020 et la réponse du Gouvernement algérien.

parties ont gravement compromis les arrangements qui garantissaient le cessez-le-feu depuis trois décennies. Le risque d'escalade reste évident tant que persistent les hostilités. J'appelle donc les parties à désamorcer la situation et à cesser immédiatement les hostilités. Dans ce contexte, la reprise du processus politique ne pourrait être plus urgente. Il demeure absolument essentiel que les parties se mettent d'accord sur la nomination d'un envoyé personnel pour relancer le dialogue politique sur le Sahara occidental.

85 Je reste persuadé qu'une solution est possible malgré l'important recul récemment subi. Aujourd'hui plus que jamais, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions 2440 (2018), 2468 (2019), 2494 (2019) et 2548 (2020) du Conseil de sécurité, il faudra que les parties et la communauté internationale fassent preuve d'une volonté politique forte. Je demande encore une fois aux membres du Conseil de sécurité, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions préalables dans le processus politique dès la nomination de mon nouvel envoyé personnel.

86 Par ailleurs, la méfiance entre les parties a continué d'être exacerbée par des actes unilatéraux de revendication et des gestes symboliques accomplis sur le territoire qui ont aggravé la situation. Ce type de gestes et d'agissements, qui accroît les tensions, est contraire à l'esprit d'une solution négociée. Je demande instamment aux parties de s'abstenir de toute rhétorique et de tout acte préjudiciables, et aux partenaires internationaux du Sahara occidental de continuer à réaffirmer leur soutien à la concrétisation, grâce à la négociation, d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

87 Les États voisins ont un rôle essentiel à jouer dans la résolution de la question du Sahara Occidental. À cet égard, la détérioration des relations entre le Maroc et l'Algérie est préoccupante. J'encourage les deux pays voisins à trouver le moyen de renouer leurs relations, notamment pour favoriser la coopération, la paix et la sécurité.

88 Les observateurs militaires de la MINURSO n'ont pas été en mesure d'accéder en toute sécurité aux zones situées à proximité du mur de sable ni à l'intérieur de la zone tampon. Conjuguées aux restrictions supplémentaires des déplacements imposées à l'est du mur de sable, ces difficultés entravent considérablement la capacité de la MINURSO à surveiller la situation dans l'ensemble du territoire et à assurer d'importantes opérations de maintenance sur ses bases d'opérations. Si ces contraintes ne sont pas levées, les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable risquent de devenir intenable. Il est essentiel que le Front POLISARIO lève immédiatement toutes les restrictions à la libre circulation des convois terrestres, des moyens aériens et du personnel de la MINURSO à l'est du mur de sable, et permette la libre circulation des équipes des services de logistique et de maintenance.

89 Malheureusement, les deux parties ont continué de n'entretenir que des relations limitées avec les dirigeants de la MINURSO. Cela fait maintenant plus de deux ans qu'elles n'ont pas rencontré mon représentant spécial. Quant au Front POLISARIO, il y a plus de trois ans qu'il n'a pas rencontré le commandant de la force. Dans l'intérêt de tous, j'invite une nouvelle fois toutes les parties à rester engagées et à maintenir des contacts réguliers avec les dirigeants civils et militaires de la MINURSO.

90 Il est préoccupant que l'évolution de la situation dans le territoire ait entraîné la suspension des opérations régulières de lutte antimines à l'est du mur de sable, exception faite des services d'urgence. J'encourage la reprise de ces opérations et j'invite les deux parties à coopérer plus étroitement avec le Service de la lutte antimines pour retirer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre sur

l'ensemble du territoire et à veiller au respect des normes internationales humanitaires en matière de lutte antimines afin d'accroître l'efficacité des activités de déminage.

91 Je suis convaincu que la participation accrue des femmes au maintien de la paix améliore la performance des opérations de paix des Nations Unies et renforce leur efficacité. Conformément aux objectifs de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », je remercie les pays qui fournissent des contingents à la Mission et l'aident à être un modèle à cet égard et je les encourage à continuer.

92 J'exhorte à nouveau les parties à respecter et promouvoir les droits humains de toutes les personnes au Sahara occidental, notamment en réglant les questions en suspens en la matière et en intensifiant leur coopération avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains, et à faciliter leurs missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

93 Je tiens à remercier sincèrement le Maroc, le Front POLISARIO et l'Algérie pour leur coopération pendant la pandémie de COVID-19 et à exprimer ma reconnaissance au Maroc et à l'Algérie pour la générosité dont ils ont fait preuve en fournissant des vaccins au personnel civil et militaire de la MINURSO. Je félicite également l'Algérie de faire bénéficier les réfugiés de son programme de vaccination et j'encourage la poursuite de ces efforts. Pour sortir de la pandémie, il faut que les vaccins soient accessibles à toutes et à tous.

94 Tout au long de la pandémie de COVID-19, les acteurs humanitaires ont continué d'apporter une assistance vitale essentielle aux réfugiés sahraouis. Je félicite le personnel du HCR, du PAM et de l'UNICEF, ainsi que des ONG partenaires, pour le dévouement dont il a fait preuve. Je remercie la communauté internationale pour son soutien à la lutte contre la COVID-19, dans le cadre de l'appel conjoint visant à venir en aide aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps de Tindouf, et j'encourage la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions aux opérations humanitaires menées dans ces camps, qui ont été chroniquement sous-financées, afin de protéger les populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

95 En dépit des difficultés de taille décrites dans le présent rapport, la MINURSO demeure pour moi-même, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation sur le territoire. De ce point de vue, son action continue de constituer un témoignage visible et durable de l'engagement des Nations Unies et de la communauté internationale en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#) et [2548 \(2020\)](#). Je recommande donc que le Conseil proroge le mandat de la Mission pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2022.

96 Je remercie vivement les femmes et les hommes de la MINURSO pour leur engagement sans faille en faveur de la Mission et des buts et objectifs des Nations Unies, en particulier face aux défis créés par la pandémie de COVID-19 et la reprise des hostilités. Je souhaite la bienvenue à mon nouveau Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Alexander Ivanko, et j'exprime ma sincère gratitude à son prédécesseur, Colin Stewart, ainsi qu'au commandant de la force, le général de division Zia Ur Rehman, pour leur direction exemplaire en des circonstances particulièrement difficiles.

Annexe I

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contributions au 30 septembre 2021

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	<i>Total</i>
Allemagne	3	–	–	3
Argentine	3	–	–	3
Autriche	6	–	–	6
Bangladesh	7	20	–	27
Bhoutan	2	–	–	2
Brésil	11	–	–	11
Chine	11	–	–	11
Colombie	2	–	–	2
Côte d'Ivoire	2	–	2	
Croatie	9	–	–	9
Égypte	25	–	–	25
El Salvador	1	–	–	1
Équateur	2	–	–	2
Fédération de Russie	10	–	–	10
France	2	–	–	2
Ghana	10	7	–	17
Guinée	4	–	–	4
Honduras	10	–	–	10
Hongrie	6	–	–	6
Inde	4	–	–	4
Indonésie	3	–	–	3
Italie	4	–	–	4
Jordanie	2	–	–	2
Kazakhstan	7	–	–	7
Malaisie	9	–	–	9
Malawi	4	–	–	4
Mexique	6	–	–	6
Mongolie	3	–	–	3
Monténégro	1	–	–	1
Népal	4	–	–	4
Nigéria	5	–	–	5
Pakistan	13	–	–	13
Pologne	1	–	–	1
République de Corée	6	–	–	6
Sri Lanka	2	–	–	2
Suède	2	–	–	2

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	<i>Total</i>
Suisse	2	–	–	2
Tchad	2	–	–	2
Togo	2	–	–	2
Total	208	27	0	235^c

^a L'effectif autorisé est de 245, y compris le commandant de la force.

^b L'effectif autorisé est de 12.

^c Effectif présent sur le terrain (contingents, police civile et commandant de la force).

Annexe II

Carte

